



## COMMUNE DE PUYMERAS

### *PROCES VERBAL DE LA SEANCE du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 18 heures 00*

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

**Présents** : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Manon YTIER, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUIN, Jean-Christophe DIANOUX, Michel FARE, Olivier GIRARD, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA.

**Absents excusés ayant donné procuration** : David SAMBUCHI à Roger TRAPPO

**Absente** : Danielle GATIGNOL

Quorum : 8

Madame Manon YTIER est nommée secrétaire de séance.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022. Adopté à l'unanimité

Monsieur le maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020\_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### ➤ **Décision du maire 2022\_DEC.05 : Mise à disposition d'un terrain**

*Le Maire de la commune de PUYMERAS,*

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibération du Conseil Municipal 2020\_D11 en date du 28 mai 2020 conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 7 octobre 2016 d'un terrain en vue de permettre au personnel scolaire de stationner sur le terrain appartenant à madame Elisabeth GRIGIS épouse DIEUDONNE ;

Considérant la demande de madame Elisabeth GRIGIS épouse DIEUDONNE de maintenir la mise à disposition du terrain F197 contre une participation financière ;

DECIDE

- ✓ **D'ACCEPTER** la prolongation de la convention de la mise à disposition du terrain cadastré F197 sis chemin du Cours de Jacques destiné à des places de stationnement pour le personnel scolaire ;

- ✓ **DIT** qu'une somme de 100 € par an sera reversée au titre de dédommagement à madame Elisabeth DIEUDONNE.

ORDRE DU JOUR :

- Election des adjoints au maire
- Approbation du rapport n°10 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la CC Vaison Ventoux concernant la compétence éclairage public
- Modification des statuts de la communauté de communes Vaison Ventoux
- Reversement de la taxe d'aménagement pour l'exercice 2022
- Convention ramassage des chiens errants
- Tarifs et règlement cimetière
- Convention d'entretien éclairage public
- Délibérations modificatives budgétaires
- Règlement affouage
- Modification du tableau des effectifs
- Urbanisme
- Questions diverses

➤ **Délibération 2022\_D40 : Election des adjoints**

Monsieur le Maire fait part de l'acceptation par monsieur le Sous-Préfet, à compter du 23 novembre 2022, de la démission de madame Danielle GATIGNOL. Il indique que pour la bonne marche de la municipalité, il convient d'élire un nouvel adjoint.

Monsieur le maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints à trois (3).

Les personnes suivantes sont candidates : Manon YTIER, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON

Le Conseil Municipal procède alors à l'élection des adjoints à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L. 66 du Code Electoral : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

1 – Marc MOINIER : 13 voix

2 – Pierre TARTANSON : 13 voix

3 – Manon YTIER : 13 voix

Mme Manon YTIER ; Mrs Pierre TARTANSON et Marc MOINIER ayant obtenu la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont proclamés Adjoints au Maire et sont immédiatement installés, dans l'ordre suivant en fonction des résultats :

1<sup>ère</sup> adjoint – Marc MOINIER

2<sup>ème</sup> adjoint – Pierre TARTANSON

3<sup>ème</sup> adjointe – Manon YTIER

➤ **Délibération 2022\_D41 : Rejet du rapport n°10 de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes Vaison Ventoux concernant la compétence éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la constitution de la communauté de communes en 2003, le rapport INITIAL de la CLECT faisait apparaître au regard des charges transférées par les communes des attributions de compensation négatives pour les communes suivantes : Buisson, Crestet, St Marcellin les Vaison, Villedieu, St Léger du Ventoux et Savoillans.

Le rapport n° 9 de la CLECT en date du 11 mai 2022 a recalculé les attributions de compensation des communes au regard du retrait de la compétence « éclairage public » et ramené ainsi au nombre de 3 les communes ayant une attribution de compensation négative à savoir les communes suivantes : Buisson, St Marcellin les Vaison et Villedieu.

Il poursuit en faisant référence au Pacte de gouvernance adopté par délibération 053-2021 en Conseil Communautaire du 28 juin 2021 qui prévoit au regard des orientations dont il se dote en matière de solidarité et d'équité entre les communes membres d'acter la fin des compensations négatives pour les communes concernées.

Aussi,

CONSIDERANT le rapport de la CLECT n°10 adopté en date du 6 octobre 2022 qui propose de mettre à « 0 » le montant des attributions de compensations négatives des 3 communes suivantes : Buisson, St Marcellin les Vaison, Villedieu.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à 7 voix contre – 4 abstentions et 3 voix pour**

- **DEMANDE** à ce que le montant des attributions de compensation soit réévalué en tenant compte des entreprises de la commune et notamment des établissements PLANTIN.
- **REJETTE** le rapport de la CLECT du 6 octobre 2022 ci-annexé.

➤ **Délibération 2022\_D42 : Modification des statuts de la communauté de communes Vaison Ventoux**

Monsieur le Maire explique que la Préfecture a attiré l'attention de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sur le fait que l'intérêt communautaire d'une compétence supplémentaire n'a pas à figurer dans les statuts mais doit être défini par délibération du conseil communautaire.

Il informe par ailleurs qu'il a été décidé de retirer la compétence Eclairage Public des statuts de la Communauté de Communes,

Aussi, il convient de procéder à une modification des statuts de l'intercommunalité.

**VU** l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Pays Voconces,

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

**VU** la délibération n°044-2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

**VU** la délibération n°043-2022 du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022 définissant l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il convient d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux comme suit :

## **CHAPITRE II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES D'INTERET COMMUNAUTAIRES**

*Conformément à l'article 5214-16 du CGCT l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires ci-dessous est défini par délibération du Conseil Communautaire*

**§ 1- Environnement, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.**

**§ 2 – Voirie, création, aménagement et entretien de voirie**

**§ 3 - Politique du logement social et du cadre de vie**

**§ 4 - Equipements sportifs - sociaux culturels et scolaires**

**§ 5 - Action sociale**

**§ 6 - Création et gestion d'un « Espace France Services »**

## **CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES**

**Suppression de la compétence « Eclairage public »**

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du montant des statuts de la CC Vaison Ventoux.
- **PRECISE** que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.
  
- **Délibération 2022\_D43 : Reversement de la taxe d'aménagement pour l'exercice 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) »,

Aussi, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de

Communes Vaison Ventoux doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de Finances de 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage du produit de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes. Ce pourcentage pourrait être fixé à 1 % du produit de la part communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,  
Vu les articles L331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ADOpte** le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vaison Ventoux, pour 2022,
- **DIT** que si les dispositions législatives concernant l'obligation de reversement de la Taxe d'Aménagement des communes à l'intercommunalité sont abrogées, la présente délibération sera nulle et non avenue.
- **PRECISE** que pour la répartition 2022 une décision modificative devra tenir compte du partage opéré avant la fin de l'année 2022.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ **Convention ramassage des chiens errants**

La Communauté de communes a signé un contrat de prestation relatif au ramassage des chiens errants sur le territoire intercommunal avec la société SPCAL qui doit être renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce jour 8 communes adhèrent à cette prestation et bénéficient des services de cette société : Brantes – Crestet -Entrechaux – Faucon – Mollans sur Ouvèze – Rasteau – Sablet – Villedieu.

A titre de rappel cette prestation est facturée aux communes sur la base d'un forfait calculé sur la population totale.

A titre estimatif dans la configuration actuelle, le forfait annuel demandé aux communes pour le renouvellement de cette prestation pour 2023 serait au regard des 8 communes et de leur population, pour la commune de Puyméras (de 601 à 1500 hab.) de 390 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas signer le contrat.

#### ➤ **Délibération 2022\_D44 : Contrat de maintenance éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la suppression de la compétence facultative « éclairage public » de la communauté de communes, ce qui induit la nécessité de passer une convention avec une entreprise afin de pallier à la disparition de ce service.

Il présente les propositions des entreprises CITEOS et LOUBIERE.

La première a fait une proposition à 16.25 € HT le point lumineux et la seconde à 18 € HT. La commune comptant environ 102 points lumineux, le coût annuel serait de 1 657.50 € HT pour CITEOS et 1 836 € HT pour LOUBIERE.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise CITEOS.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
  
- **Délibération 2022\_D45 : approbation règlement affouage**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'élaboration du règlement concernant l'affouage. Après avoir fait lecture du document, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce règlement.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement d'affouage tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le mettre en œuvre.
  
- **Délibération 2022\_D46 : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 janvier 2022,  
Considérant le départ en retraite d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe,  
Considérant l'organisation des services,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer le tableau des effectifs comme annexé ci-après :

Emploi	Grade	Cat.	Nombre d'emploi	Durée hebdomadaire	Statut	Observations
<b>Filière administrative</b>						
Accueil	Adjoint administratif	C	1	28/35	Titulaire	
Secrétariat général	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Temps complet	Titulaire	
<b>Filière technique</b>						
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1		Article 3 et suivants	
Agent de voirie	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Temps complet	Titulaire	
Cantinière			1	23/35	Titulaire	
Agent de voirie			1	17,5/35	Titulaire	Radié des cadres au 31 octobre 2022
Aide-maternelle			1	24,56/35	Titulaire	

➤ **Délibération 2022\_D47 : Bail emphytéotique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration de la chapelle Notre Dame des Anges, située dans le massif des Géants et propriété privée.

Il indique que les propriétaires ont donné leur accord pour la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans permettant à la commune de la réhabiliter et qu'ils s'engagent à laisser le libre accès au bâtiment et ses abords.

Des subventions vont être demandées et une association aidera au montage et au suivi du projet. Il indique que cette réhabilitation devrait être entièrement financé par des aides publiques et privées.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de bail telle que présentée.
- **DEMANDE** à monsieur le maire de solliciter toute subvention utile, notamment auprès de l'Etat, du Conseil Régional et Départemental mais également auprès de la Fondation du Patrimoine ou autre organisme susceptible d'aider au financement du projet.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

➤ **Délibération 2022\_DM02 : Régularisation budgétaire**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>150,00</b>
Taxe d'aménagement			10226	150,00
<b>OP : STADE</b>				<b>12 000,00</b>
Autres terrains			2118	107
<b>OP : VOIRIE</b>				<b>3 000,00</b>
Installations de voirie			2152	15
<b>OP : MAIRIE</b>		<b>15 150,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313	18		15 150,00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>15 150,00</b>		<b>15 150,00</b>

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.



## ➤ Tarifs et règlement cimetière

La question sera revue au prochain conseil municipal

## DOSSIERS URBANISME

### Permis de construire

- 1/ PC 08409422N0007 VERMEIRE Sabine : piscine, extension sur habitation existante (derrière BARNOUIN) – permis délivré
- 2/ PC 08409422N0008 VARD Nicolas (BERNARD ET BREMOND) : bâtiment artisanal - en attente de pièces complémentaires
- 3/ PC 08409422N0010 GERBAUD Laurent : hangar – en cours d’instruction
- 4/ PC 08409422N0011 CLIER Isabelle : agrandissement habitation existante – en cours d’instruction
- 5/ PCm08409418N00 DEL ROSSO : modification ouverture pour régularisation conformité

### Déclaration de travaux

- 1/ DP 08409422N0017 JEANDEY André (Ex RAMEL) : modification de façades – permis délivré
- 2/ DP 08409422N0018 LME : pose panneaux solaires (villa ALLARD Philippe) – permis délivré
- 3/ DP 08409422N0019 BOREL Maxime : agrandissement abri-jardin - chemin de la Justice– en cours d’instruction

## Questions diverses :

- Subventions attribuées par le Conseil Départemental de Vaucluse :
  - ✓ 3 088 € pour les travaux de mise en conformité du stade
  - ✓ 16 296 € pour les travaux de réfection du chemin des bambous
- Lecture d’un courrier de SUEZ prévenant qu’en cas de délestage électrique, la station d’épuration sera également coupée, n’étant pas prioritaire.
- Chemin d’Auchières : monsieur et madame BARNOUIN ont donné l’autorisation d’arrachage de la haie en bordure du chemin qui est dangereuse pour la circulation.
- Léane VIVES a obtenu deux médailles de bronze au championnat de France d’équitation.
- Colis des aînés
- Adjoint technique : il n’est pas envisagé de recrutement pour l’instant
- Le boulanger et sa famille ont déménagé. La commune est toujours en attente de la liquidation judiciaire.
- Pierre TARTANSON propose de déplacer le défibrillateur devant le centre social. L’acquisition d’un boîtier extérieur coûterait environ 500 € : unanimité.
- Marc MOINIER : remercie les personnes qui ont aidé au ramassage des olives pour la cantine. 330 kg d’olives ont été récoltés, ce qui a permis d’obtenir 52 litres d’huile.
- Daniel MAERGELIN a demandé une mise en disponibilité à compter du 31 décembre. Il y aura donc une nouvelle directrice au CLAE à compter de la rentrée 2023.



- Les fossés ont été curés.
- Plan local d'urbanisme : le dossier arrêté a été envoyé par l'urbaniste. Il est actuellement en cours de lecture pour rectification et modifications éventuelles avant son envoi aux personnes publiques associées.
- Présentation du nouveau site internet

Séance levée à 19 h 51